

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SARPOURENX DU 18 NOVEMBRE 2022

Le dix-huit novembre de l'an deux mille vingt-deux à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal de la commune de Sarpourenx s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée ainsi que transmise par voie électronique le 26 octobre 2022, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Laëtitia BÉROUS, Christophe GUIRY, Magali JULIE, Marc LAFITTE, Geneviève LASCABES, Laurence MOUSQUES, Michel PÉDOUSSAUT.

Excusés : Caroline RAUZET (donne procuration à Laurence MOUSQUES), William LAVIGNE, (donne procuration à Michel PÉDOUSSAUT) et Yves PEYRÉ (donne procuration à Jean-Jacques LASCABES).

Secrétaire de séance : Geneviève LASCABES

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance demande l'autorisation de rajouter deux points à l'ordre du jour.

En effet, le Service de Gestion Comptable de Mourenx-Orthez nous demande de passer des écritures comptables. Nous ne sommes pas en mesure d'y répondre favorablement étant donné que les prévisions budgétaires sont nulles.

De ce fait, il faut délibérer sur l'approvisionnement des comptes concernés ainsi que sur une décision modificative pour ouvrir les crédits.

L'assemblée accepte à l'unanimité l'intégration de ces 2 points à l'ordre du jour suivant :

- Taxe aménagement - CCLO
- Convention SACPA (fourrière animale)
- Virement de crédit
- Questions diverses

0. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 15 septembre 2022.

1. Délibération n° 1-18-11-2022 : Modalités de reversement du produit de la Taxe d'aménagement à la CCLO

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 novembre 2014, le Conseil Municipal a instauré la taxe d'aménagement au taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal.

Pour rappel par délibération en date du 6 septembre 2021, le Conseil de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez a voté l'instauration de taux différenciés par secteur de taxe d'aménagement et les modalités de reversement du produit de la Taxe d'Aménagement à la Communauté de Communes.

Par délibération n°117/2022 en date du 2 mai 2022, la Communauté de Communes de Lacq-Orthez a pris la compétence planification urbaine.

La loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 fixe les modalités de mise en œuvre du reversement obligatoire du produit de la Taxe d'Aménagement des communes en direction de leur EPCI à compter du 1^{er} janvier 2022.

En effet, le code de l'urbanisme prévoyait la possibilité dans son l'article L331-2 que tout ou partie de la taxe perçue par une ou plusieurs communes peut être reversée à l'EPCI, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette ou ces communes, des compétences de l'EPCI, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil de communauté.

A compter du 1^{er} janvier 2022, l'article 109 de la Loi n°2021-1900 de finances pour 2022 rend obligatoire le reversement partiel ou total de la taxe par les communes à l'EPCI ou groupement dans les conditions prévues par délibérations concordantes du Conseil municipal et de l'organise délibérant de l'EPCI ou du groupement.

Les communes membres ayant instaurée la Taxe d'Aménagement sur leur territoire sont donc invitées avant le 1^{er} octobre 2022 à délibérer pour reverser à la CCLO une partie de la Taxe d'Aménagement comme suit :

- Les zones d'activités économiques (UY) :
 - ✓ 80 % pour la CCLO – 20 % pour les communes,
- Les lotissements :
 - ✓ 80 % pour la CCLO – 20 % pour les communes,
- Le diffus :
 - ✓ 40 % pour la CCLO – 60 % pour les communes.

Ce prélèvement fiscal a pour objet le financement des équipements publics induits par le développement de l'urbanisation.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

DE REVERSER le produit de la Taxe d'Aménagement suivant les modalités de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 et d'appliquer les taux différenciés par secteur de Taxe d'Aménagement comme suit :

- Les zones d'activités économiques (UY) :
 - ✓ 80 % pour la CCLO – 20 % pour les communes,
- Les lotissements :
 - ✓ 80 % pour la CCLO – 20 % pour les communes,
- Le diffus :
 - ✓ 40 % pour la CCLO – 60 % pour les communes.

2. Groupement de commandes relatif à la gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Vu l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique.

Vu le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique.

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services.

Monsieur le Maire précise que la convention avec la SACPA s'achève le 31 décembre 2022. Il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le renouvellement. Il précise que les tarifs appliqués font partis du groupement de commande de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez.

Ce marché porte sur la gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale. Ces missions sont les suivantes :

- 1) La capture et la prise en charge des animaux divagants suivants : carnivores domestiques, NAC et petits animaux de rente dans la limite des capacités d'accueil des structures et de leur conformité pour satisfaire les besoins biologiques et physiologiques des espèces pour lesquelles un accueil est sollicité. Ceci exclu toutes les espèces sauvages ou exotiques dont la prise en charge répond à des réglementations spécifiques.
- 2) La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux.
- 3) La prise en charge des animaux blessés et le transport vers une clinique vétérinaire partenaire.
- 4) Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur évacuation via l'équarrisseur adjudicataire.
- 5) La gestion du Centre Animalier (fourrière animale).
- 6) Le reporting en temps réel de l'activité de la fourrière (entrées/sorties des animaux) avec un accès direct sur le logiciel métier du prestataire.

Compte tenu de notre population de 324 habitants, l'estimation prévisionnelle s'élève pour l'année 2019 (hors revalorisation suivant index ingénierie) à :

324 habitants X 1,91780 €/habitant/an soit 621,37 €

Monsieur le Maire, précise également que ce marché est conclu pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023. Il pourra ensuite être reconduit tacitement 3 fois, par période de 12 mois sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de reconduire la convention avec la société SACPA

PRECISE que le règlement de celle-ci qui s'élève à 621,37 € sera prévu au budget primitif 2023.

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

3. Mise en place d'une provision pour dépréciation des créances douteuses de plus de 2 ans

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2321-2 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

JJL

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

Un nouveau contrôle automatisé d'HELIOS, le portail de la Gestion Publique, va permettre le contrôle de la dépréciation des créances de plus de deux ans. Son objectif est de s'assurer de la constitution des dépréciations dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable.

HELIOS va donc détecter une anomalie si le solde créditeur des comptes 49 n'est pas égal à au moins 15 % du montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours), composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses. Ces comptes de tiers seront crédités par la trésorerie en fonction des inscriptions de la collectivité au compte 6817.

Ainsi, il est proposé de constituer une provision sur la base du seuil de 15 % des comptes de classe 4 concernés (comptes de tiers).

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de constituer une provision pour créances douteuses et/ou contentieuses à hauteur de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31 décembre 2021 pour un montant de 30 €.

DECIDE de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constaté au 31/12/N-1 en appliquant le taux de 15 %

IMPUTE la dépense au compte 681 « dotations aux amortissements et aux provisions -charges de fonctionnement » et la recette au compte 4912 « dépréciation des comptes de redevables » et/ou 4962 « dépréciation des comptes de débiteurs divers ».

4. Décision modificative n° 1-2022

Monsieur le Maire, explique à ses collègues que le Service de Gestion Comptable de Mourenx-Orthez nous demande de passer l'écriture comptable pour la dépréciation des créances douteuses pour 2022.

Or, le Budget Primitif 2022, ne prévoyant pas de crédit à l'article 681 « dotations aux amortissements et aux provisions - charges de fonctionnement » celui-ci doit être majoré.

Monsieur le Maire propose la modification budgétaire suivante :
FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article - Opération	Montant	Article - Opération	Montant
622 : Rémunérations d'honoraires et d'intermédiaires	- 30,00		
681 : Dot aux amort et aux provisions-créances douteuses	30,00		
Total dépenses	0,00	Total recettes	

5. Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Virements de crédit :

1. Pour le changement des gouttières à la salle multi-activités

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article - Opération	Montant	Article - Opération	Montant
2131 op. 15 : Bâtiments publics	3 943,20		
231 op. 29 : Immobilisations corporelles en cours	- 3 943,20		
Total dépenses	0,00	Total recettes	

2. Pour les travaux d'évacuation des eaux pluviales à l'église

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article - Opération	Montant	Article - Opération	Montant
2131 op. 12 : Bâtiments publics	292,00		
231 op. 29 : Immobilisations corporelles en cours	- 292,00		
Total dépenses	0,00	Total recettes	

3. Majoration de crédit à l'article 1641

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article - Opération	Montant	Article - Opération	Montant
615228 : Autres bâtiments	- 1,00		
66111 : Intérêts réglés à l'échéance	1,00		
Total dépenses	0,00	Total recettes	

6. Questions diverses

- Subvention Drin de Tout : M. le Maire rappelle à ses collègues que lors du vote des subventions au budget primitif 2022, celle attribuée à l'association devait être payée en 2 fois en fonction des manifestations qui seront faites. La fin d'année arrivant, il faut statuer sur le versement du solde de cette subvention.

Au vu du tournoi de pétanque qui a eu lieu et de l'aide logistique apportée lors du repas du village, le Conseil Municipal a décidé de lui verser la 2^{ème} partie de la subvention.

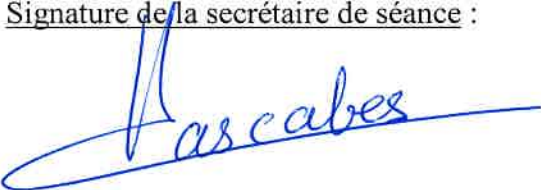
- Entretien terrain de pétanque : suite à notre demande, seule l'entreprise BECAT a répondu. Au vu du tarif élevé, il est demandé d'en établir un nouveau avec deux fois moins de passages, soit 4 fois par an. Il est également demandé de contacter de nouvelles entreprises pour qu'elles établissent un devis afin de pouvoir les comparer.

- Salle des associations et local technique : M. le Maire présente les deux devis concernant la rénovation de la toiture. Celui de la société SEUBE et LAHERRERE a été retenu.

- Comité d'Animation : une réunion est prévue le vendredi 25 novembre. Merci aux personnes qui ont répondu favorablement à notre demande de bénévolat.

- Opération « Octobre rose » : la marche organisée à cette occasion a permis de collecter 608 €. Cette somme a été reversée à la ligue contre le cancer. Merci à tous les généreux donateurs.

Les délibérations prises au cours de la séance porte les numéros de 1 à 4.

<p><u>Signature du Maire :</u></p> 	<p><u>Signature de la secrétaire de séance :</u></p> 
--	---